

**03005 - Acquisitions foncières**

**Proposition d'échange de terrains  
concernant l'emprise du collège de BRUMATH**

**Rapport n° CP/2019/172**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'échange de trois parcelles de terrain dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise du collège de Brumath.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater qu'une partie de la clôture d'enceinte du collège de Brumath n'est pas implantée sur les limites cadastrales.

Il est proposé de remédier à cette situation par une régularisation foncière entre le Département du Bas-Rhin et le propriétaire riverain.

Il est ainsi proposé de procéder à un échange de terrains pour caler les limites cadastrales sur les emprises réellement occupées sur ce site.

Un procès-verbal d'arpentage a permis de délimiter les emprises foncières concernées, à savoir les parcelles cadastrées :

- Section 12 n°274/10 de 0,18 are et n°275/10 de 0,02 are, à acquérir par le Département auprès du propriétaire riverain ;
- Section 12 n°277/14 de 0,25 are, à céder au propriétaire riverain par le Département.

En accord avec le propriétaire concerné, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'échange de ces trois parcelles. Ainsi, le Département céderait au riverain, la parcelle section 12 n°277/14 et le Département acquerrait les parcelles section 12 n°274/10 et n°275/10.

Le riverain concerné a donné son accord pour l'indemnisation de ces surfaces sur la base d'un prix de 2 000 € l'are ; les frais et droits d'échange étant à sa charge.

Dans ces conditions, une soulte liée à cette transaction s'élèverait à 100 € au profit du Département du Bas-Rhin (différentiel de 0,05 are).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider, en vertu de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser la conclusion de l'acte d'échange ci-dessus détaillé pour les parcelles cadastrées en section 12 n°274/10 de 0,18 are, n°275/10 de 0,02 are et n°277/14 de 0,25 are ;
- de décider que la transaction s'effectuera sur la base d'un prix de 2 000 € l'are ; les frais et droits d'échange étant à la charge du riverain concerné ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme notariée ;
- d'autoriser son président à signer l'acte notarié concernant les biens immobiliers susvisés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'autoriser la conclusion de l'acte d'échange pour les parcelles cadastrées sur la commune de Brumath en section 12 n° 274/10 de 0,18 are, n° 275/10 de 0,02 are et n° 277/14 de 0,25 are ;*

*- décide que la transaction s'effectuera sur la base d'un prix de 2 000 € l'are, soit une soulte de 100 € au profit du Département, les frais et droits étant à la charge du propriétaire riverain demandeur ;*

*- décide que l'acte constatant l'échange sera passé en la forme notariée ;*

*- autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié concernant les biens immobiliers susvisés.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY